

# SALAIRES

Extrait du PV de négociation de décembre 2016:

Salaire	Dans un contexte de compétitivité, la direction souhaite ne pas appliquer une politique d'austérité en gelant les salaires.  Engagement d'une enveloppe AG/AI entre  AG : 1% par an pour tous sur 3 ans  AI + EI (Promotion) : 1% à 1,5% par an sur 3 ans  Pour 2017 : AG 1% + AI/EI 1% à compter du 1er mars.	Accord Politique salariale (portera sur la répartition de l'enveloppe AI/EI et modalités d'attribution)
---------	--	---

**Ce qui est écrit et soumis à signature:**

**Pour 2017 :**

- AG : 1% prévu au 1er mai 2017 → Soit 0,6 % pour 2017
- AI / EI : 1% au 1<sup>er</sup> mai 2017 → Soit 0,6 % pour 2017

**Pour 2018 et 2019:**

- Aucun engagement sur l'application des 1% d'AG et 1% d'AI/EI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 2019.
- L'enveloppe d'AI / EI ne dépassera pas les 1%.

**On est loin des 1% d'Augmentation générale pour tous sur l'année et cela pendant 3 ans. C'était pourtant l'engagement pris par la Direction pour compenser la perte de nos 18 jours de RTT.**

# GPEC

Extrait du PV de négociation de décembre 2016 :

Contrat de génération (GPEC)	Validité de l'accord : 3 ans 2017-2019  1 – Dispositifs d'accompagnement au départ volontaire 100% de volontaires au travers de 3 options : <ul style="list-style-type: none"><li>- Pré-retraite (70% allocation mensuelle, 36 mois de portage maxi) (potentiel identifié : 100 personnes)</li><li>- Formation</li><li>- Création/Reprise d'entreprise</li><li>➢ Mesures d'accompagnement = PSE 2016</li></ul> 2- Recrutement Pour 2 départs de compétences clés, possibilité de remplacement au maximum par 1 ressource externe, la priorité sera donnée à la mobilité interne.  3 – Mise en place du tutorat	Accord génération Commission de suivi
------------------------------	---	--

**Ce qui est écrit et soumis à signature:**

Aucune ouverture aux Organisations Syndicales pour participer à la pesée et rédaction des fiches de fonctions. 100% des fiches de fonction ne sont à ce jour pas rédigées.

Les modalités de préretraite et Création / reprise d'entreprise ne sont plus aussi avantageuses (fiscalité différente compte tenu du format de l'accord de Diversification).

En terme d'emploi, il n'est pas mentionné le rapport 2 départs / 1 embauche, il est juste mentionné un quota de contrat d'apprentissage pour 2018 et 2019.